ART. 33 TER N° 857

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N º 857

présenté par M. Rogemont, Mme Crozon, M. Pupponi et Mme Bruneau

ARTICLE 33 TER

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« des éléments recueillis sur place nécessaires à la vérification et au recouvrement des cotisations ou prélèvements qui lui sont dues. »,

les mots:

« du rapport de contrôle de l'agence. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 342-3-1 créé par le présent projet de loi ouvrant droit à la CGLLS de saisir l'ANCOLS pour effectuer le contrôle sur place les cotisations recouvrées par la Caisse, il convient que le rapport de contrôle produit soit transmis à la CGLLS